

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR :
L'installation d'une aire de Street Work-Out sur le campus Porte des Alpes.
N° 2023-214

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article 6 du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n° 2023-37) du 30 mai 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lyon 2 ;

Vu le sourcing réalisé auprès de divers opérateurs pour l'installation d'une aire de Street Work-Out sur le campus Porte des Alpes » ;

Vu la lettre de consultation envoyée par les services de l'Université Lumière Lyon 2 à l'entreprise SAS Air Fit en date du 21 juin 2023 ;

Vu les registres des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Vu le rapport d'analyse de la candidature et de l'offre ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, pour mener à bien le projet de l'Université de conclure un contrat de travaux avec l'entreprise SAS AirFit ;

DÉCISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le marché « Installation d'une aire de Street Work-Out sur le campus Porte des Alpes », pour un montant de 53 529 Euros HT, à l'entreprise :

SAS - AirFit (Optraker)
6 Rue Claude Farrère
75016 Paris
info@airfit.co

Article 2

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».